



**MINISTERE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N°.....53.../CAB.MIN/MINES/01/2011 DU...1 OCT 2011**  
**MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL**  
**N°3060/CAB.MIN/MINES/01/2007 DU 02/06/2007 PORTANT**  
**TRANSFORMATION ET MISE EN CONFORMITE DU PERMIS**  
**D'EXPLOITATION N°235 DE L'ASSOCIATION MINIERE DU KIVU**  
**« AMIKI SPRL »**

---

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36  
littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier,  
spécialement ses articles 28 et 339 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement  
Minier, notamment ses articles 39, 580, 581, 583 et 584 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant  
organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques  
de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement,  
ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les  
attributions des Ministères Spécialement son article 1<sup>er</sup> B point 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination  
des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Revu l'Arrêté Ministériel n°3060/CAB.MIN/MINES/01/2007 du  
02/06/2007 portant transformation et mise en conformité du Permis  
d'Exploitation n°235 de l'Association Minière du Kivu « AMIKI Sprl »

Considérant le Procès-verbal dressé à l'issu de la réunion de  
conciliation tenue en date du 08/11/2010 entre le Cadastre Minier et la société  
AMIKI Sprl ;



Sur avis favorable du Cadastre Minier ;

## **A R R E T E :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 de l'Arrêté Ministériel n°3060/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 02/06/2007 portant transformation et mise en conformité du Permis d'Exploitation n°235 de l'Association Minière du Kivu « AMIKI Sprl » est modifié comme suit : « après la mise en conformité, le périmètre couvert par le Permis d'Exploitation n°4926 est composé de **33** carrés entiers, contigus et uniformes situés dans le Territoire de Pangi, District de Maniema, Province du Maniema ».

Sommets	Longitude			Latitude		
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde
01	26	39	30.00	- 03	36	00.00
02	26	39	30.00	- 03	33	00.00
03	26	42	00.00	- 03	33	00.00
04	26	42	00.00	- 03	34	30.00
05	26	42	30.00	- 03	34	30.00
06	26	42	30.00	- 03	36	00.00

Carte de retombe : **S4/27**

### **Article 2 :**

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 01 OCT 2011

**Martin KABWELULU**

#### **AMPLIATIONS :**

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- Cadastre Minier
- CTCPM
- SAESSCAM
- Direction des Mines
- Direction de Géologie
- Direction des
- Direction chargée de la Protec. De l'Enviro.
- Div. Prov./ des Mines & Géologie du ressort
- **AMIKI Sprl**